

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice MOULIN MARTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.  
28 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE :27  
PRÉSENTS : 18  
PROCURATIONS : 3  
VOTANTS : 21  
POUR : 21  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0  
N° 2025-20

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET) - Annie MONNERY (pouvoir à Jérémie VIAL) - Yannick PAQUE (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Patrick RAMON - Cyril BRUZZESE

M. Claude VARENNES a été élu secrétaire de séance.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : vote des taux d'imposition 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2025 (imprimé 1259),

Vu la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 soit 10,36 %,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 21 février 2025,

Vu l'avis de la commission finances préalablement réunie,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition 2025,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité communale,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2025, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Il est donc soumis au vote les taux pour l'année 2025 pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

|  | Taux 2024 | Taux 2025 |
|--|-----------|-----------|
| Taxe foncière (bâti)                     | 35,08 %   | 35,08 %   |
| Taxe foncière (non bâti)                 | 63,27 %   | 63,27 %   |
| Taxe d'habitation résidences secondaires | 10,36 %   | 10,36 %   |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Fixe** pour l'année 2025 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,08 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 63,27 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,36 %

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Pour le Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Béatrice MOULIN MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.